



RECUEIL DE GESTION

RÈGLEMENT FIXANT L'HEURE, LE LIEU ET LA FRÉQUENCE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

Responsabilité

Service des ressources informationnelles et du secrétariat général

Entrée en vigueur

1998-07-02

Résolution numéro

CC-9807-015

Amendement

24 octobre 2000 : CC-0010-045

27 août 2002 : CC-0208-011

26 août 2003 : CC-0308-224

27 novembre 2018 : CC-1811-066

Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination dans le seul but d'alléger le texte et d'éviter les amendements.

CHAPITRE 0 : TITRE

Règlement fixant l'heure, le lieu et la fréquence des séances ordinaires du conseil des commissaires.

CHAPITRE 1 : BUT

- 1.1 Fixer le jour, l'heure, le lieu et la fréquence des séances ordinaires du conseil des commissaires.

CHAPITRE 2 : CONTENU

- 2.1 Le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chic-Chocs se réunira le quatrième mardi de chaque mois (sauf en décembre et en juillet, aucune séance), à 19 h 30, à l'école Esdras-Minville, Grande-Vallée.

Les séances du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chic-Chocs se dérouleront à l'école Esdras-Minville de Grande-Vallée, à compter de 19 h 30.

- 2.2 Les séances auront lieu le quatrième mardi de chaque mois pour les mois d'août, septembre, octobre, novembre, janvier, février, mars, avril et mai.
- 2.3 Pour le mois de juin, la séance aura lieu le troisième mardi du mois.
- 2.4 Aucune séance n'est prévue pour les mois de juillet et décembre.
- 2.5 S'il s'agit d'un jour non ouvrable, en raison de jour férié ou conventionné, la séance aura lieu le premier jour ouvrable suivant, au même endroit et à la même heure.
- 2.6 Les années d'élection générale scolaire, la séance du mois d'octobre n'aura pas lieu.

CHAPITRE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

- 3.1 Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication de l'avis public de son adoption par le conseil des commissaires.